

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2019-054**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 4 avril 2019

Nombre de délégués :

- en exercice : 31  
 présents : 24  
 votants : 30

**PRESENTS :** M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Maryline VERGNE Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN, et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

**ABSENTS Excusés :** M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hervé FORESTIER, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, et M. Edmond LAGORCE.

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID  
Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Jean-Christophe MERILHOU  
Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY  
Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE  
Edmond LAGORCE donne pouvoir à André DUBOIS

**SECRETAIRE :** Francis LATRONCHE

OBJET :

Association « Pomme de  
Reinette »

Attribution de subvention

Année 2019

Rapporteur : P. VERGNOLLE

Considérant le courrier de Madame la Présidente de l'association « Pomme de Reinette » qui gère le multi-accueil par lequel elle sollicite l'attribution d'une subvention pour l'année 2019 ;

Vu le projet de convention ci-annexée ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'attribuer une avance sur subvention de 27 000 € à l'association « Pomme de Reinette ».

- **autorise** le Bureau à décider, après examen par la commission compétente, du montant total de la subvention qui sera attribuée à l'association « Pomme de Reinette » ;

- **autorise** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment la convention avec l'association « Pomme de Reinette » prise en application de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 définissant l'objet, le montant et les conditions de la subvention attribuée.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20190411-DC201975120-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019  
Date de réception préfecture : 15/04/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.